

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2022

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, Mme DRUI Anne, WILSIUS Régis.

Absents : M. CONRAD Alexandre a donné procuration à M. LEONARD Vincent.
MM. DRUI Daniel, DRUI Philippe et GANGLOFF Claude avec excuses.
Mmes KOCH Claudine et ROHR Sophie avec excuses.

La séance débute à 19 heures 00.

Le compte rendu de la réunion du 19 août 2022 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Nicolas SAUVEGET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 3 points supplémentaire à l'ordre du jour : Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA ; Devis réparation tracteur tondeuse KUBOTA et Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le conseil municipal accepte l'inscription de ces 3 points supplémentaires à l'ordre du jour.

096-2022 Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide

° De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats supérieurs à 36 kVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les communes membres de la CASC intéressées,

° de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

° de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

° d'autoriser le maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

097-2022 Devis réparation tracteur tondeuse : Le devis des Ets MARTIN de DIFFEMBACH LES HELLIMER, à hauteur de 1.793,15 € H.T soit 2.151,78 € T.T.C, est accepté par le conseil municipal dans le cadre des réparations nécessaires pour le tracteur-tondeuse KUBOTA.

098-2022 Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal :

Le maire précise au conseil municipal la demande de Mme la sous Préfète de SARREGUEMINES en date du 09 septembre 2022 quant à la transmission de la longueur de la voirie communale à la date du 1^{er} janvier 2022.

Il explicite notamment les termes de la délibération du 09 septembre 2010, dont copie jointe à la présente, qui précisait ces nouvelles valeurs (délibération reçue à la Sous préfecture de SARREGUEMINES le 13 septembre 2010) à savoir :

- ° longueur de la voirie : 10.168 m.
- ° longueurs des chemins ruraux : 9.293 m.
- ° surface de parkings : 5.230 m² et 747 équivalents en mètres.

Soit une longueur totale de **10.915 m.**

Le maire est chargé de retransmettre ces données à la Sous Préfecture de SARREGUEMINES en vue de la DGF 2023.

099-2022 Demandes d'acquisition de terrains communaux : Le maire fait lecture du courrier de Mme Monique HOUPERT, daté du 15 septembre 2022, eu égard à la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale sise section 01 parcelle n° 125 de 2,29 ares.

Le tarif d'acquisition proposé est de 1.200 €/are, identique au tarif des parcelles cadastrées section 16 parcelles n° 36 et 124/78, acquises précédemment par Mme Monique HOUPERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents donne un accord de principe à la demande sous réserve de l'acceptation des modalités de la procédure à mettre en œuvre par la commune au préalable.

Les frais d'arpentage et de bornage de la partie de la parcelle au droit de la propriété de Mme Monique HOUPERT, ainsi que le montant de l'acquisition à l'are et les modalités notariales devront cependant encore être validés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Le maire fait également lecture de la demande de M et Mme Marc HOUPERT datée du 22 août 2022, quant à la possibilité d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 04 n° 159 de 5,22 ares. Le prix d'acquisition proposé est de 1.000 €/are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents donne un accord de principe à la demande sous réserve de l'acceptation des modalités de la procédure à mettre en œuvre par la commune au préalable.

Les frais d'arpentage et de bornage de la partie de la parcelle au droit de la propriété de M. et Mme Marc HOUPERT, ainsi que le montant de l'acquisition à l'are et les modalités notariales devront cependant encore être validés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

100-2022 Etablissement d'un bail rural : Le maire rappelle la délibération du 19 août 2022 et fait lecture de la nouvelle correspondance de Mme Estelle SCHWARTZ en date du 05 septembre 2022 relative à une demande de location pour une durée de 2 ans d'un second terrain communal.

Ces terrains sont libres de toute location à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, décide pour la période allant 01/10/2022 au 30/09/2024, d'allouer le bail d'une durée de 2 ans et pour un montant de **77,00 € / ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Madame Estelle SCHWARTZ	Section 49 parcelle n° 26 (1)	108,91 ares	2 ans
	Section 49 parcelle n°17	32,12 ares	2 ans

Monsieur Pierre SCHWARTZ ne participe pas au vote.

101-2022 Convention MATEC – Voirie quartier du Domerberg: Le maire rappelle les actions déjà engagées dans le cadre de cette étude. Il précise les grandes lignes de sa réunion en date du 08 août 2022 avec MATEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les termes de la convention numéro d'opération 2022VRD076 – Réalisation des voiries définitives, selon la convention jointe à la présente délibération. Le coût forfaitaire est de 3.900,00 € H.T.

Le maire est autorisé à signer la dite convention avec MATEC.

Un groupe de travail pourra maintenant être mis en œuvre pour débiter l'étude en question avec MATEC et les 3 représentants du quartier du Domerberg qui s'étaient déclarés intéressés à participer à cette étude.

102-2022 Désignation d'un référent laïcité : Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un référent laïcité conformément à la loi du 24 août 2021 dans son décret d'application du 23 décembre 2021. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Anne DRUI comme référent laïcité.

103-2022 Désignation du correspondant incendie et secours : Le maire informe le conseil municipal de la correspondance de M. le Préfet de la Moselle en date du 02 septembre quant à la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours. Il propose de désigner M. Pierre SCHWARTZ, 3^{ème} adjoint et ancien chef du C.I, en qualité de correspondant incendie et secours.

104-2022 Décisions modificatives : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents valide les décisions modificatives suivantes :

° Dépenses d'investissement - Chapitre 21

Opération 10 001 : + 1.500 €

Opération 10 002 : - 1.500 €

105-2022 Provisions pour créances irrécouvrables : Le maire fait part de la demande du SGC de SARREGUEMINES quant à un provisionnement de 15% pour les créances antérieurs à 2020 soit un montant de 2.500 €. Un mandat d'ordre mixte de 2.500 € sera ensuite établi au compte 6817.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide le provisionnement du montant de 2.500 € sur le compte 6817.

106-2022 Remplacement minuterie du cadran de l'horloge côté HELLIMER : Le maire précise l'actualisation de devis demandée à la société BODET Campanaire de SCHILTIGHEIM pour le remplacement minuterie du cadran de l'horloge côté HELLIMER. Le devis actualisé s'élève à 1.326,83 € H.T soit 1.592,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte ce devis et charge le maire d'enclencher les travaux au plus tôt.

Le devis d'un montant de 4.186,25 € H.T soit 5.023,50 € T.T.C pour le remplacement du coffret électrique et installation dans la chambre des cloches est mis en suspend. Un rapport sera demandé à APAVE pour connaître l'état fonctionnel du coffret existant et la nécessité ou non de le remplacer.

107-2022 Subventions Estivales 2022 : M. Nicolas SAUVEGET, adjoint explicite les détails des animations estivales 2022 et présente au conseil municipal les décomptes des remboursements des frais et des heures d'animation des activités envers les jeunes de 6 à 11 ans entrepris en 2022 ainsi que les participations des jeunes directement versées aux associations et non intégrées dans les soldes à verser.

Le montant total des subventions à verser atteint la somme de **294,81 €** selon le détail suivant:

° Passionnés de la Raquette :	30,00 €
° Arboriculteurs:	30,00 €
° U.S Saint-Jean :	62,93 €
° Gym Tonic :	64,99 €
° Amicale des Sapeurs-pompiers :	20,00 €
° Carpe passion:	54,49 €
° Conseil de fabrique :	32,20 €

La décision de verser les subventions correspondantes est prise à l'unanimité des conseillers présents moins une voix. M. Vincent LEONARD ne participant pas au vote.

108-2022 Remboursement des frais de location eau 1^{er} semestre 2022 pour certains locataires

Le maire présente au conseil municipal les montants du remboursement eau du 1^{er} semestre 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de recouvrer ces remboursements auprès des locataires ayant quitté leurs logements au cours du 1^{er} semestre 2022, selon les montants suivants :

Immeuble 20, rue du Général EBLE : M. Alexandre CONRAD	69,31 €.
Immeuble 22, rue du Général EBLE : Mme Sylvie CLEMENT	18,26 €.

Le maire est chargé du recouvrement de ces frais via le service de gestion comptable de SARREGUEMINES.

109-2022 Remboursements T.E.O.M 2022 pour les locataires de logements communaux

Le maire présente au conseil municipal les montants des taxes des ordures ménagères pour l'année 2022 en fonction des surfaces occupées et au prorata des mois de présence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de recouvrer ces taxes auprès des locataires, selon les montants suivants :

Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Fabien VILHEM	72,55 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jean-Claude HILPERT	108,82 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jason HEHN	108,82 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jean-François HOSCHECK	108,82 €
Immeuble 18, rue du Général EBLE : M. Michel LIEBGOTT	99,07 €
Immeuble 18, rue du Général EBLE : Mme Sophie HOSCHECK	159,93 €
Immeuble 20, rue du Général EBLE : M. Alexandre CONRAD	36,00 €
Immeuble 22, rue du Général EBLE : Mme Sylvie CLEMENT	48,00 €
Immeuble 20, rue du Général EBLE : Mme Zühre CANDAN	96,00 €
Immeuble 22, rue du Général EBLE : Mme Mireille OTTO DELLARIA	84,00 €
Immeuble 21, rue St-Jean : M. Thierry HEYMES	226,50 €
Immeuble 21, rue St-Jean : Mme Sabine MEYER	226,50 €
Immeuble 18, rue Nationale - 1.S : Mme Agnès MEYER	79,50 €
Immeuble 18, rue Nationale - 1.N : Mme Mélanie ORSAG	78,00 €
Immeuble 18, rue Nationale - 2.N : Mme Cassandra GRASSWILL	78,00 €
Immeuble 18, rue Nationale - 2.S : Mme Astride MAYER	79,50 €

Le maire est chargé du recouvrement de ces taxes TEOM 2022 via les services du SGC de SARREGUEMINES.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- ° Subvention DETR 2022 accordée pour l'installation de feux tricolores type vert récompense devant la mairie d'un montant de 9.782 € (40% de 24.454 €). Travaux imminents.
- ° Différentes demandes adressées à EDF pour des adaptations des contrats de fourniture d'électricité communaux afin de revenir aux tarifs réglementés.
- ° Rencontre à SOTZWEILER : date retenue le 23 octobre 2022 – Modalités de transport et de participation.
- ° Remerciements de Mme Christine HERZOG, Sénatrice de la Moselle, suite à la réunion en mairie du 02 septembre 2022.
- ° Correspondance du directeur départemental des finances publiques de la Moselle sur l'obligation de dématérialisation des factures des fournisseurs via l'application CHORUS PRO.
- ° Dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - sécheresse 2022 - en cours.
- ° Courrier à la CASAS pour les travaux du Mühlgraben afin de connaître la date de démarrage.
- ° Droit de reconnaissance 2018 à 2022 au cours du premier semestre 2023. Nouvelle DCM nécessaire en début d'année 2023.

- ° Information sur l'état de santé de M. Fabien VILHEM.
- ° DCM à prendre lors de la prochaine réunion sur la convention commune/CASC ADS.
- ° Correspondance à l'UTT SARREGUEMINES-BITCHE quant à la présence de plusieurs bourrelets sur la traversée de la RD 674.
- ° Demande de remboursement des frais de consommation électrique des 2 pompes d'assainissement situées rue du Stade à la CASC à hauteur de près de 15.790 €. La demande sera enclenchée prochainement.
- ° M. Pierre SCHWARTZ est chargé de l'étude des mesures d'économie d'énergie pour divers bâtiments eu égard à la diffusion de l'information aux habitants en date du 12 septembre 2022, en partenariat avec les présidents des associations utilisatrices de locaux communaux qui peuvent évidemment faire des propositions en ce sens. Un groupe de travail peut également être constitué à la discrétion de M. Pierre SCHWARTZ. Une synthèse de l'étude est attendue pour mi-novembre 2022 ; celle-ci fera l'objet d'une présentation au conseil municipal, puis aux présidents d'association lors d'une réunion ad hoc. Les écoles sont également concernées par cette étude.
- ° Une analyse des coûts communaux et des participations/apports des associations envers la commune sera à réaliser par M. Nicolas SAUVEGET avec toutes les associations concernées, pour cerner au mieux les situations réelles et ce avant toute décision de modification tarifaire pour l'année 2023. La révision des tarifs de la salle AJLC ne sera faite qu'à l'issue de cette étude. La possibilité de mise en œuvre de tarifs réduits voire à titre gracieux sera étudiée. Date de traitement de l'étude avant mi-décembre 2022. Un groupe de travail ad hoc peut être créé à cet effet à la discrétion de M. Nicolas SAUVEGET. Une présentation sera faite au conseil municipal, puis aux présidents d'association lors d'une réunion ultérieure.
- ° M. Régis WILSIUS informe l'assistance de la présence de fissures sur les trottoirs rue de l'Etang et rue des Champs. Celles-ci seront traitées dès que possible.

Il fait également part d'une remarque d'un administré qui n'a pas été invité en sa qualité d'ancien militaire à la manifestation du dépôt de la plaque de la Promotion du Général Eblé. Il n'y a pas eu d'invitation au village eu égard aux aspects sécuritaires liés à la manifestation par rapport à la RD 674.

Enfin il précise les remarques relatives à l'information aux habitants pour le nettoyage demandé aux familles pour les entre tombes au nouveau cimetière alors que certaines allées ne sont pas nettoyées de la part de la commune. Le maire précise que les allées seront nettoyées pour la Toussaint par la commune et qu'il tenait, d'ores et déjà, à attirer l'attention des familles à ce sujet.

- ° Prochaine réunion entre le 20 et le 28 octobre 2022.

La séance est levée à 20 heures 40.

Publié le 26 septembre 2022.

Le maire

Cyrille FETIQUE

The image shows a handwritten signature in black ink that loops around a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'COMMUNE DE ST-JEAN-POTRIÈVRE' at the top and '(Moselle)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.



CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

Opération : Réalisation des voiries définitives

Numéro d'opération : 2022VRD076

ENTRE

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 Quai Paul Wiltzer à METZ, représentée par son Président,

ET

La commune de SAINT-JEAN-ROHRBACH, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son maire habilité (*) et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

La prestation porte sur l'opération suivante : réalisation des voiries définitives.

Article 2 – Contenu de la prestation d'assistance technique

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC au maître d'ouvrage figure sur le détail en date du 26 août 2022 ci-annexé. La signature de la présente convention vaut acceptation de ce détail.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation.

(*soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

Article 3 - Engagement des parties

MATEC est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- Neutralité : MATEC conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : MATEC évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- Transparence : MATEC s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. MATEC ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité : MATEC s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

MATEC intervenant dans le cadre d'une prestation in house, procédera à l'ouverture des plis des consultations lancées dans le cadre de la présente convention et adressera à la collectivité le constat d'ouverture, sauf disposition contraire demandée expressément par la collectivité.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, MATEC n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à MATEC les éléments existants ;
- d'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC ;
- de solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc.) ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes correspondantes ;
- de faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo et les coordonnées de MATEC.

Le maître d'ouvrage autorise MATEC à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur les missions et l'implication de MATEC dans le cadre de sa communication (articles de presse, site internet etc.).

Article 4 - Conditions financières de la prestation de MATEC

Le coût forfaitaire de 3 900,00 € HT de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de MATEC.

Ces points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Recherche de subventions

Si la Collectivité le souhaite, MATEC pourra l'assister dans le montage de tous types de dossiers de subventions (hors aides du Département). Dans ce cas, MATEC assurera les prestations suivantes : recherche et prise de contact avec les partenaires, participation aux réunions de présentation du projet, montage des dossiers de subventions.

Au titre de l'accompagnement de MATEC, l'agence sera rémunérée complémentairement au montant de la convention, à hauteur de 2 % du montant des subventions accordées avec un minimum de 1 000,00 € par subvention et un maximum de 5 000,00 € pour l'ensemble des subventions obtenues.

Cette rémunération sera due dès accord de subventions notifié à la Collectivité. Aucune rémunération ne sera due pour les dossiers n'ayant pas abouti.

Pour activer cet accompagnement il conviendra de prendre attache avec nos services suffisamment en amont des échéances avec un dossier technique complet (programme de travaux, APS ou APD minimum quand un marché de travaux est nécessaire ou devis quand il n'y a pas de marché de travaux).

Article 5 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 6 - Durée de la convention

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice ni pénalité.

Article 7 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

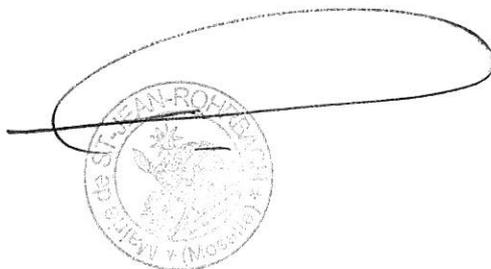
A Metz, le.....

**Le Maire de la Commune de
SAINT-JEAN-ROHRBACH**

Le Président de Moselle Agence Technique

Cyrille FETIQUE

Laurent MULLER





Détail Financier de la prestation opérationnelle

Commune de SAINT JEAN ROHRBACH

Opération : Réalisation des voiries définitives

Nos Réf : 2022/VRD/076

Date : 26 Août 2022

Définition du projet

Désignation	Unité	Prix
Rencontre de définition du besoin , visite du site.	Forfait	PM
Collecte et analyse des données d'entrée : visite de reconnaissance et de relevé de terrain, et établissement des plans de l'existant. Réalisation d'un diagnostic des aménagements existants, du comportement des usagers, et des réseaux existants. Propositions de plans d'aménagements et estimation prévisionnelle portant sur la réalisation des voiries définitives et gestion des eaux pluviales des rue du Beau Site, du Domerberg et impasse des Roselières.	Forfait	1400
Réalisation d'une étude d'Avant-Projet AVP. Finalisation de l'étude de faisabilité par la réalisation des plans AVP comprenant les plans, coupes, détails techniques, programme des travaux et chiffrage prévisionnel correspondant.	Forfait	900
Consultation pour la phase opérationnelle des travaux. Réalisation du dossier technique, DQE, BPU, CCTP et pièces graphiques. Rédaction des pièces administratives, AAPC, RC, AE, CCAP. Ouverture des offres des entreprises, analyse des pièces administratives, analyse des pièces techniques et des offres financières, rédaction du rapport d'analyse, rédaction des procès-verbaux de la procédure. Assistance à la phase de négociation suivant besoin. Aide à la notification du marché, mise au point du marché.	Forfait	800
Phase opérationnelle. Participation à la réunion de démarrage des travaux, avec établissement des PV correspondants et ordres de service.	Forfait	800
Phase opérationnelle. Participation à la réunion de réception des travaux avec établissement des PV correspondants.	Forfait	PM
TOTAL HT		3 900,00
TVA 20%		780,00
TOTAL TTC		4 680,00

Calcul des répartitions de la TEOM pour les logements communaux 2022

Logement 18 rue du Général EBLE

	Montant à répartir	TEOM	Perte commune
Logement A	HOSCHECK S	159,93	
Logement B	LIEBGOTT M	99,07	
Surface totale	183	259,00	0,00

Logement 2, rue de l'Etang

	Montant à répartir	TEOM	
Logement A	HEHN Jason	108,82	Entre 01/11/2021
Logement B	VILHEM Fabien	72,55	
Logement C	HILPERT Jean-Claude	108,82	
Logement D	HOSCHECK Jean-François	108,82	entre 01/12/2021
Surface totale	209	399,00	0,00

Logement 20 & 22 rue du Général EBLE

	Montant à répartir	TEOM	
22	CLEMENT Sylvie	48,00	sort le 28/04/2022
	OTTO DELLARIA Mireille	84,00	Entre le 01/06/2022
20	CONRAD Alexandre	36,00	sort le 31/03/2022
	CANDAN Zühre	96,00	Entre le 01/05/2022
Surface totale	220	264,00	-24,00

Logement 21 rue St-Jean

	Montant à répartir	TEOM	
	HEYMES Thierry	226,50	
	MEYER Sabine	226,50	
Surface totale	220	453,00	0,00

Logement 18, rue Nationale

	Montant à répartir	TEOM	
Logement 1.S	MEYER Anne	79,50	entre 01/04/2021
Logement 1.N	ORSAG Mélanie	78,00	
Logement 2.S	MAYER Astride	79,50	
Logement 2.N	GRASSWILL Cassandra	78,00	
Communs	commune	84,00	
Surface totale	266	399,00	0,00
CUMULS	1 798,00	1 774,00	-24,00
			-1,33%